



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-141

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-07-22-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 6331 (1 page) Page 3

R06-2022-07-22-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 6331 (1 page) Page 5

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-07-25-00001 - Arrêté n°2022-DAC-69 portant attribution d'une subvention de 8 000 à l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'ACOUA dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-23) (11 pages) Page 7

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2022-07-26-00001 - Résumé des annulations de réquisition d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI: 14445-14463-40390 (1 page) Page 19

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-07-22-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI: 6331

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 6331	CDM	BOUENI	BC 683 AZ 142	1455 460	20-janv-14

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-07-22-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
6331

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 6331	CDM	BOUENI	BC 683 AZ 142	1455 460

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-25-00001

Arrêté n°2022-DAC-69 portant attribution d'une subvention de 8 000 à l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'ACOUA dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 361-02-23)

ARRETE N° 2022-DAC-69 du 25/07/2022
portant attribution d'une subvention de 8 000.00 €
à l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-23)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 23- publics territoire rural (hors EAC) ;
- VU la demande de subvention de l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua déposée le 1^{er} juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 8 000.00 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua, au titre des projets du programme 361, pour son projet «festival soma zamani».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 11 allée Mama Manga chez Anthoumani Riziki 97630 ACOUA

SIRET : 902 796 739 00016

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua:

Banque : Qonto

Code BIC : QNTFRP1XXX

IBAN : FR76 1695 8000 0178 5377 6075 645

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : publics territoire rural (hors EAC) ;

Code d'activité : 0361100110705

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) la DAC
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association du conseil municipal des jeunes de la commune d'Acoua

Sigle de l'association : ACMJCA Site web :

1.2 Numéro Siret : 90279673900016

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : **W9T1007507**
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date **01/07/2022**
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : **11 ALL MAMA MANGA CHEZ ANTHOUMANI RIZIKI**

Code postal : 97630 Commune : ACOUA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : AOULADI Prénom : Tohirou

Fonction : Président

Téléphone : 0782966919 Courriel : aouladi@hotmail.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ZAIDANI Prénom : SANAOU

Fonction : Vice-présidente

Téléphone : 0656844762 Courriel : heyemama@hotmail.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 30/06/2022

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	7
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	5

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	500	75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	500	TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	500	TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

festival soma zamani

Objectifs :

Ancrer au sein de notre commune, un festival à dimension départementale consacré aux spectacles vivants et à l'éducation.

Proposer une offre culturelle et ludique accessible au plus grand nombre.

Créer du lien social, intergénérationnel et multiculturel.

Assurer un rendez-vous récurrent, convivial et festif d'échanges et de rencontres.

Description :

La commune d' Acoua , berceau de la culture mahoraise aussi bien religieuse (dahira, mouliidi, maoulida) que culture-musicale et traditionnelle(chigoma, théâtre... ..et par des ambassadeurs tels que Lathéral, groupe tenor etc...)

Aujourd'hui cette culture se retrouve en déclin et notre association souhaite faire revivre ces richesses culturelles oubliées d'où l'idée de ce festival.

L'idée de ce festival soma ZAMANI est née en mai 2021 sous l'impulsion d'un groupe comédie ZAMANI, un mélange de deux anciennes associations, qui sont ACMJCA, groupe théâtrale AJA et des amis souciant de la jeunesse.

Par le biais des réseaux sociaux, nous nous lançons souvent des défis de trouver la suite des chants, des anciennes comptines et le confinement a beaucoup contribué, puisque nous avons eu beaucoup des participants et à notre grandes surprise des personnes âgés, nous ont envoyé des audios, des chants, des contes et des propositions des jeux de leurs générations.

Au mois de mars nous nous sommes retrouvé et avons tourné des petits vidéos des jeux anciens et des chants, pour ensuite les diffuser tout au long du mois de ramadan sur les réseaux sociaux.

Ainsi est venue l' idée du festival soma zamani en aout 2022. Ce festival durera 3 jours, qui débutera par une cérémonie d'ouverture, rendre hommage à tout les anciens artistes Mahorais (langua, groupe kilimandjaro, scolopandre, bouhouri etc...) Stand (d'exposition artisanal, plats gastronomique), jeux, contes, danses, débaa, dahira, tam-tam boeuf, chigoma, carnaval, concert bouhouri, groupe sarera, b junior, lathéral et tenor, théâtre, et plusieurs autres animation à l'ancienne.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

tout public

la population de Mayotte

l'entrée à ce festival est gratuit et la participation aux animation aussi.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

village Acoua

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Matériels: Sono, Podium, logistique, location voiture, location table et chaise, chapiteau
Badges artistes, t-shirt carnaval

Moyen humain:

Equipe de la mairie

Des animateurs de l'association hippocampe

La police municipale de la mairie d'Acoua et des commune d'interco Nord

Restaurant la marine, pour les hebergements

Association Salama salimine, pour les plats gastronomiques

Camion bleu pour les sandwichs des participants au carnaval

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	20	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) :
Date ou période de réalisation : du (le) au**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Publication sur les réseaux sociaux

Par des questionnaires

Des nombres de spectateurs et participants

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	10200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3600	73 - Concours publics	
Autres fournitures	600	74 - Subventions d'exploitation²	
perconnalisation t-shirt carnaval	6000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	14930	La DAC	6000
Locations	14280	DRAJES	5511
Entretien et réparation			
Assurance	350	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
fabrication de voitures en bois	300		
62 - Autres services extérieurs	11081	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		conseil départemental, pas de répc	
Publicité, publication	1500		
Déplacements, missions	(billet) 9581	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		interco du Nord	12000
63 - Impôts et taxes		Mairie d'acoua	11000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	ministère 14000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	12300	75 - Autres produits de gestion courante	
Artistes	12300	756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	48511	TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	48511	TOTAL	48511

La subvention sollicitée de 48511 €, objet de la présente demande représente **% du total des produits du projet**
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-07-26-00001

Résumé des annulations de réquisition
d'immatriculation déposée à la conservation de
la propriété immobilière (CPI) RI:
14445-14463-40390

ANNULATION REQUISITION D'IMMATRICULATION

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14445	DM/MR DINI Sael	Pamandzi	AD 473	00ha 02a 70ca
14463	DM/MR DINI ALI Issouf	Pamandzi	AD 472	00ha 01a 68ca
40390	DM/MME Hamdi Moana-Hadidja		AD 737	00ha04a 29ca